



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-073

PUBLIÉ LE 6 MAI 2020

Sommaire

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2020-05-04-001 - 2020 93 Délégation de signature M. WATERLOT à M. MALLERET
François - Ordonnateur suppléant du NHN (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2020-05-05-001 - Arrêté portant interdiction temporaire de survol aérien d'aéronefs
dans un rayon de 400 mètres sur le territoire de la commune de Criquebeuf sur Seine (4
pages)

Page 8

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2020-05-04-001

2020 93 Délégation de signature M. WATERLOT à M.
MALLERET François - Ordonnateur suppléant du NHN

*Délégation de signature M. WATERLOT à M. MALLERET François - Ordonnateur suppléant du
NHN*

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 août 2018 nommant Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Patrick WATERLOT en date du 10 septembre 2018,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur MALLERET François, Directeur Adjoint au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 14 février 2020,

Vu la décision administrative nommant Madame Sonia BUSSON en tant qu'Attachée d'Administration Hospitalière en date du 31 mars 2008,

Vu la décision administrative nommant Madame Béatrice GASNOT en tant qu'Adjoint des Cadres Hospitaliers en date du 1^{er} mars 1996,

Vu la décision administrative nommant Madame Elodie MOUSSEL en tant qu'Adjoint des Cadres Hospitaliers en date du 04 décembre 2017,

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux et ordonnateur, délègue sa signature à François MALLERET, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Services Economiques, Financiers et Parcours Patient.

Monsieur François MALLERET est l'ordonnateur suppléant du Nouvel Hôpital de Navarre. Par ailleurs, en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur, la suppléance est assurée par Monsieur François MALLERET.

Article 2 :

Monsieur François MALLERET, Directeur Adjoint, chargé de la Direction des Services Economiques, Financiers et du Parcours Patient reçoit délégation à l'effet de signer, tous courriers administratifs et décisions relevant de la Direction des Services Economiques, à savoir :

- La correspondance courante,
- Les bons de commande de la classe 6 pris en exécution d'un marché,
- Les bons de commande de la classe 2, travaux inclus, de moins de 30.000 € HT pris en exécution d'un marché,
- Les titres de recettes,
- Les factures pour service fait,
- Les balances mensuelles,
- Les amortissements.

2.1) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François MALLERET, la délégation de signature est accordée à Madame Sonia BUSSON, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Services Economiques et Financiers, à l'effet de signer tous courriers, documents ou actes énumérés au présent article 2 relevant de cette direction à l'exception des bons de commande de la classe 2, des bons de commande de travaux.

Article 3 :

Monsieur François MALLERET, Directeur Adjoint, chargé de la Direction des Services Economiques, Financiers et du Parcours Patient reçoit délégation à l'effet de signer, tous courriers administratifs et décisions relevant de la Direction des Finances, à savoir :

- Les pièces comptables (bordereaux, mandats, titres et certificats administratifs),
- Les factures pour service fait,
- Les bons de commande de moins de 30.000 € HT pris en exécution d'un marché,
- Les courriers, notes et documents liés au fonctionnement courant de cette direction,
- Les courriers relevant de la gestion courante des sinistres en lien avec les assureurs de l'établissement (Déclarations de sinistre...),
- Les demandes de fournitures courantes.

3.1) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François MALLERET, la délégation de signature est accordée à Madame Sonia BUSSON, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Services Economiques et Financiers, à l'effet de signer tous courriers, documents ou actes énumérés au présent article 3 relevant de cette direction à l'exception des bons de commande de la classe 2, des bons de commande de travaux.

3.2) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François MALLERET et de Madame Sonia BUSSON, la délégation de signature est accordée à Madame Béatrice GASNOT et Madame Elodie MOUSSEL, Adjoints des Cadres Hospitaliers à la Direction des Services Economiques et Financiers, à l'effet de leur permettre de signer tous courriers ou actes énumérés dans l'article 3, relevant des **Services Financiers**, à l'exception des bons de commande de la classe 2, des bons de commande de travaux.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, Monsieur François MALLERET, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Services Economiques, Financiers et du Parcours Patient reçoit délégation à l'effet de signer, tous courriers administratifs et décisions relevant du fonctionnement courant de la Direction, à l'exception :

- De tout acte concernant la gestion statutaire de l'équipe de direction,
- De tout courrier et acte relatifs aux recrutements, aux positions statutaires et cessations de fonctions des personnels médicaux et pharmaceutiques,
- Des décisions et conventions de coopération hospitalière,
- Des décisions de titularisation ou de mise en stage des professionnels de l'établissement,
- Des courriers et décisions relatifs à des procédures disciplinaires.

Article 5 :

Monsieur François MALLERET, Madame Sonia BUSSON, Madame Béatrice GASNOT et Madame Elodie MOUSSEL s'engagent à avertir le Directeur d'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 6 :

Les courriers et décisions doivent porter la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

Article 7 :

La présente décision prend effet à compter du 04 mai 2020.

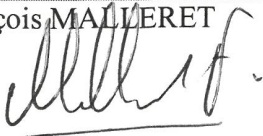
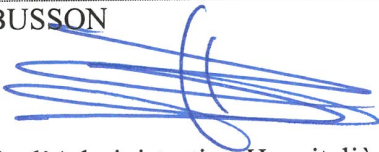


Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure. Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 04 mai 2020

Le Directeur,



Patrick WATERLOT

<p>François MALLERET</p>  <p>Directeur Adjoint</p>	<p>Sonia BUSSON</p>  <p>Attachée d'Administration Hospitalière</p>
<p>Béatrice GASNOT</p>  <p>Adjoint des Cadres Hospitaliers</p>	<p>Elodie MOUSSEL</p>  <p>Adjoint des Cadres Hospitaliers</p>

Original de la décision : Dossier délégation de signature

Copie :

- L'intéressé(e)
- Le Trésorier Principal
- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

Préfecture de l'Eure

27-2020-05-05-001

Arrêté portant interdiction temporaire de survol aérien
d'aéronefs dans un rayon de 400 mètres sur le territoire de
la commune de Criquebeuf sur Seine



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Arrêté n° D3 BPA 20 0234 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE SURVOL AÉRIEN D'AÉRONEFS DANS UN RAYON DE 400 MÈTRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CRIQUEBEUF SUR SEINE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal et notamment son article L.223-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII relatif à la sécurité civile ;

VU le code des transports, et notamment les articles L. 6211-4, L. 6211-5 et L.6232- ;

VU le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 131-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 29 août 2019 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-06 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien CHOLLET, Directeur de cabinet du Préfet de l'Eure ;

Considérant La demande de Monsieur DELLON, chef du Centre Interdépartemental de Déminage (CID) de Caen, fixant le périmètre d'évacuation à 400 mètres ;

Considérant l'avis favorable du directeur de l'aviation civile zone ouest, ou de son représentant, du 5 mai 2020 ;

Considérant qu'une bombe anglaise de 500 livres contenant environ 125 kilogrammes d'explosif équivalent TNT a été découverte sur un chantier de la zone commerciale de Tourville-la-Rivière ;

Considérant la nécessité de transférer cette bombe sur le site des Carrières de Ballastières de Normandie situé à Criquebeuf sur Seine (27340), en vue de sa destruction ;

Considérant que la neutralisation de cette bombe nécessite l'instauration d'un périmètre de sécurité terrestre d'un rayon de 400 mètres et un périmètre aérien de 1 000 m d'altitude ;

Considérant que ce périmètre de 400 mètres de rayon concerne le site des Carrières de Ballastières de Normandie situées sur la commune de Criquebeuf sur Seine (27340) et qu'il nécessite l'évacuation des personnes se trouvant dans cette zone, au regard du danger grave et imminent qu'elles encourraient en se maintenant sur les lieux ;

Considérant qu'il y a nécessité de veiller à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'une information préalable a été faite à la population ;

Considérant qu'au terme de l'article R. 131-4 du code de l'aviation civile susvisé, les mesures d'interdiction de survol peuvent être décidées, pour une durée qui ne peut excéder quatre jours consécutifs, éventuellement renouvelables une fois pour une durée égale, par arrêté du préfet de département lorsqu'elles présentent un caractère urgent ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Il est institué un périmètre de sécurité d'un rayon de 400 mètres établi autour du site des Carrières de Ballastières de Normandie sur la commune de Criquebeuf sur Seine (27340), tel que figurant sur les plans joints au présent arrêté. Les personnes se trouvant sur la zone considérée devront quitter la zone délimitée par le périmètre de sécurité, le mercredi 6 mai à partir de 12h00. La zone devra être vide au plus tard à 12H30. La fin de la zone d'interdiction est prévue à 15H00.

Article 2 :

Une zone d'interdiction temporaire (ZIT) est sollicitée auprès des services de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), jusqu'à une altitude de 1000 m et un périmètre de 400 m dans l'espace aérien situé au-dessus de la zone terrestre définie à l'article 1, centré sur les coordonnées géographiques 491711.2N 0010623E, suivant les caractéristiques et indications définies aux articles 3 et suivants du présent arrêté.

Article 3 :

Cette opération fait l'objet d'un dispositif de sécurité réalisé par le Préfet de l'Eure qui devra être mis en œuvre par les différents services.

2 / 4

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX
Tél (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Article 4 :

Cette interdiction s'applique à tous les aéronefs, y compris les aéronefs télépilotés sans personne à bord (drones), à l'exception des aéronefs appartenant à l'Etat exclusivement affectés à un service public et au service d'urgence médicale si leur mission ne permet pas le contournement du site, et après accord préalable avec le coordinateur du déminage (Tél. 06 84 96 99 72) – Information des usagers : Paris Info 125.700MHZ.

Les aéronefs autorisés à pénétrer dans cette zone devront impérativement être munis d'un équipement de radiocommunication permettant des liaisons bilatérales permanentes et d'un transporteur mode A+C avec alticodeur en fonction.

Article 5 : Les services de gendarmerie ont pour missions :

- de faire procéder à l'évacuation des personnes présentes sur le site et de veiller à ce que la zone concernée soit entièrement évacuée avant le début de l'intervention des démineurs ;
- d'assurer une surveillance durant toute la période des opérations afin d'interdire toute intrusion dans le périmètre de sécurité ;
- d'informer le chef du poste de commandement opérationnel, du début et de la fin de l'évacuation de la population.

Article 6 : Un poste de commandement opérationnel est mis en place par le Préfet de l'Eure dans les locaux de la mairie de Criquebeuf sur Seine. Il a pour mission de coordonner l'action des services de l'État et des collectivités lors de cette opération de déminage.

Article 7 : La fin des opérations de déminage est décidée par les démineurs du centre de déminage de CAEN.

Article 8 : Il appartient au Préfet ou à son représentant, chef du poste de commandement opérationnel de :

- donner l'autorisation aux démineurs de commencer les opérations,
- déclarer la fin de l'évacuation et d'autoriser les personnes travaillant sur le site à pénétrer de nouveau dans la zone de sécurité.

Article 9 – Toute infraction au présent arrêté sera passible des sanctions prévues à l'article L. 6232-2 du code des transports.

Article 10 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile zone Ouest ou son représentant, est chargé d'assurer la publication de l'interdiction de survol par voie d'information aéronautique (NOTAM).

Le NOTAM LFFA-1039/20 relatif à l'opération de destruction de la bombe, le 6 mai 2020, à CRIQUEBEUF SUR SEINE sera joint au présent arrêté.

Monsieur DELLON, responsable de l'opération, joignable au 06 84 96 99 72, informera le chef de salle du CRNA Nord au 01 69 57 67 00, dix minutes avant le début de l'activation de la ZIT, ainsi qu'à la fin de l'activation de la ZIT.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Rouen, sis 33 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le directeur de la sécurité de l'aviation civile zone Ouest ou son représentant, le directeur zonal de la police aux frontières zone Ouest, le directeur de la circulation aérienne militaire, le colonel commandant le groupement des services de gendarmerie de l'Eure, le maire de Criquebeuf sur Seine, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, et la directrice régionale de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure

Fait à Évreux, le **0 5 MAI 2020**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET